

ARRETE DU MAIRE AR_02_2025

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - IMPASSE DU CLOS DE LA GARENNE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.141-13 relatifs aux permissions de voirie;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - 8e partie Signalisation temporaire;

Considérant la demande en date du 23 janvier 2025 de la société STR, représenté par Monsieur Adib BELHIBA, demeurant à Dardilly - 69134, qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement dans le cadre du projet de déploiement FTTH (Fibre optique) des prises isolées ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux concernant le déploiement de la fibre optique sur la commune de Mauperthuis;

Vu l'intérêt général;

ARRÊTE

Article 1:

La société STR est autorisée à occuper le domaine public, impasse du clos de la Garenne et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: création de réseau télécom et plantation d'appuis.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 27 janvier 2025 de 8 h à 18 h pour toute la durée des travaux (environ 30 jours).

Article 3:

Pendant la période susvisée, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4:

Pendant cette même période, la circulation sera perturbée et régulée par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/01/2025
077-217702810-20250127-AR_02_2025-AR

Article 5:

La signalisation routière et la mise en place des différents panneaux de signalisation de chantier seront à la charge de la société STR afin de signaler les travaux. Elle assurera la maintenance et l'entretien pendant toute la durée du chantier. (La zone de travail sera signalée par des balises GBA et des panneaux AK5).

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le durée des travaux.

Article 6:

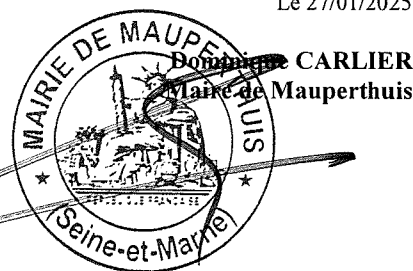
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société STR sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/01/2025

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2025 077-217702810-20250127-AR_02_2025-AR